Le SEINE La force syndicale MARNAIS

N ° 1 - AVRIL 2014

EVALUATION PROFESSIONNELLE POUR LES RECOURS C'EST LE MOMENT

Secrétaire départementale :

Evelyne FRISCH

Secrétaire départemental adjoint:

Marie-Laure **DIEULESAINT**

Thierry BOSSUT

Trésorier :

Christophe **DESANGIN**

Tresorière adjointe:

Léonide TUERNAL

Michael THERREY

Jean-François LEGER

es entretiens d'évaluation viennent de se terminer et ouvre la période de dépôt des recours pour tous les Les agents n'ayant pas obtenu satisfaction. Vous trouverez dans ce numéro la procédure de recours en révision de l'appréciation profes-

sionnelle avec le rappel des étapes principales et les délais à respecter.

militants F.O.-DGFIP peuvent vous accompagner dans ces démarches. N'hésitez pas à nous contacter

LE BURN-OUT GAGNE DU TERRAIN

dépression, burn-out (traduisez épuisement professionnel)...

les symptomes liés aux risques psychosociaux (RPS) atteignent des sommets.

tress, troubles du sommeil, En France, 3,2 millions de personnes sont exposées à un «risque élevé de Burn-out».

> Une conférence d'une demi-journée sera organisée à l'automne dans le département.

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ DEPARTEMENTALE ET DES INFORMATIONS **COMPLEMENTAIRES SUR:**

http://www.fo-dgfip-sd.fr/077/

ÉVALUATION PROFESSIONNELLE : LES RECOURS

LE RECOURS HIÉRARCHIQUE PRÉALABLE

Avant toute saisine de la CAP Locale, l'agent doit effectuer un recours hiérarchique dans les 15 jours francs à compter de la date de notification du compte-rendu de l'entretien professionnel et de l'attribution de réductions-majorations d'ancienneté.

L'absence de ce recours rend tout recours devant la CAPL irrecevable.

Le recours peut être fait soit par écrit, soit en demandant un entretien à l'autorité hiérarchique. Cet entretien n'est pas obligatoire, il doit être sollicité par l'agent mais n'est pas systématiquement accordé par l'administration.

L'agent peut se faire accompagner lors de cet entretien

Le supérieur hiérarchique doit accuser réception et répondre de manière motivée en cas de refus dans les 15 jours.

Pour respecter le dialogue social et les représentants du personnel, il est conseillé aux directions locales de ne pas accorder de mois de réduction pendant cette phase de la procédure pour laisser les CAP jouer pleinement leur rôle.

Malheureusement, il n'y a pas d'homogénéité en la matière dans toutes les directions

LE RECOURS DEVANT LA CAPL

TRES IMPORTANT: la demande faite devant la CAPL ne doit pas être différente de celle faite devant l'autorité hiérarchique, sauf à enlever les éléments pour lesquels l'agent aura obtenu satisfaction en première instance.

En aucun cas, il ne pourra rajouter de demande nouvelle en CAPL Il est adressé par la voie hiérarchique, formalisé sur « l'imprimé 100 » et doit être motivé et préciser les éléments contestés et les motifs.

LE RECOURS DEVANT LA CAPN

Le délai de recours contre une décision administrative est de deux mois.

Néanmoins, alors même que les représentants des personnels y étaient opposés, l'administration prévoit un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision du DDFIP après CAPL pour des raisons pratiques.

Pratique pour la hiérarchie, mais pas forcément pour l'agent. Est-ce bien légal ?

Il est évident au vu de l'instruction que tout est mis en œuvre pour décourager les collègues de formuler des recours.

Le recours en CAPN est formulé sur papier libre par la voie hiérarchique. Il n'est pas automatique et nécessite une demande expresse de l'agent qui n'a pas obtenu satisfaction en CAP Locale.

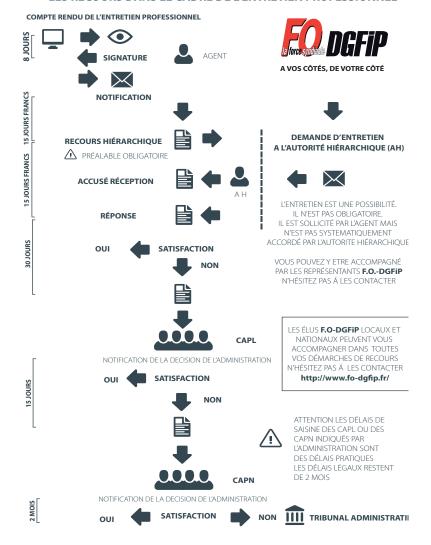
La CAP Locale a des compétences préparatoires mais peut statuer définitivement sur un recours.

La CAP Nationale examine les recours déposés par les agents ne relevant d'une CAP Locale et les recours de 2ème niveau après avis de la CAPL.

Le recours porte sur le compte-rendu et/ou sur l'attribution de réductions/ majorations d'ancienneté.

Les objectifs assignés l'année N ne peuvent être contestés que lors d'un recours en N+1 s'ils concernent à l'évaluation.

LES RECOURS DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL





LE BURN OUT EST UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

a confédération FORCE OUVRIERE soutient l'appel pour une reconnaissance du syndrome d'épuisement dit « burn out » au tableau des maladies professionnelles.

FORCE OUVRIERE

dénonce depuis de nombreuses annéesles organisations du travail générées par des critères de rentabilité, des méthodes d'évaluations individuelles des performances, les cadences effrénées, la destruction massive des emplois et les conditions de travail délétères qui portent atteinte à la santé physique et mentale des salariés toutes catégoriesconfondues.

L'étude présentée par le cabinet Technologia

démontre sans ambiguïté l'urgence à agir pour prendre en compte les affections psychiques, très difficilement reconnues aujourd'hui par la Sécurité sociale.

Aujourd'hui pour que la qualité de vie au travail ne reste pas un simple slogan, que les travaux à venir sur le futur plan santé au travail aillent au-delà d'un simple recueil de bonnes intentions, FORCE OUVRIERE revendique que le COCT dans ses travaux de l'année 2014 s'empare du sujet des affections psychiques et qu'elles soient reconnues comme maladies professionnelles.

CDAS

PROJET 2014

La réunion duConseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS) a eu lieu le 11 février 2014

11 mars : repas des retraités

SORTIES FAMILLES

27-28 Septembre:

Musik'elles à Meaux parc Nigloland

15 Novembre : Théatre Mickael GREGORIO à Dammarie les Lys

29 Novembre : Arbre de Noël, cabarets de Noël / Gouters

RÉUNIONS 2014

COMITÉ TECHNIQUE

28 mars 2014 : budget

juin 2014 : Formation Professionnelle

<u>ÉVALUATION</u> PROFESSIONNELLE:

24 juin 2014: Agents

26 juin 2014: Contrôleurs

24 juin 2014: Inspecteurs

LOCAUX DE MUTATIONS:

10 juillet 2014 (matin): Agents

10 juillet 2014 (Après-midi): Inspecteurs

15 juillet 2014: Contrôleurs

GROUPE DE TRAVAIL:

24 mars : Accueil

24 mars : Frais de déplacement

CONTACT

NOM :	PRENOM:
ADRESSE:	
Tel: Mel:	
O Souhaite recevevoir les inform	nations de F.ODGFiP 77
O Souhaite être contacté(e) p	ar <mark>F.ODGFiP 77</mark>

O Souhaite adhérer à F.O.-DGFiP 77

Les 32 communes d'implantation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne

